

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 7^e jour du mois d'octobre 2024, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de septembre 2024
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour
 - 5.1 Membres du conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Octroi de contrat – Refonte du site Internet et de la plateforme citoyenne
7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-1184 *ayant pour objet le remplacement des clauses de taxation de divers règlements d'emprunt*
8. Adoption des prévisions budgétaires 2025 – Régie d'assainissement des eaux usées Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer (RAEU)
9. Autorisation de signatures – Convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
10. Cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie du Québec
11. Gala Reconnaissance – Développement Côte-de-Beaupré
12. Événement paysage 2024 – Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale
13. Vente d'un terrain – Secteur des Trois-Saults
14. Acquisition par expropriation des lots 4 210 908 et 4 210 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency
15. Autorisation – Vente d'une partie du lot 4 208 568

TRAVAUX PUBLICS

16. Autorisation de dépenses – Fourniture et livraison de pierre abrasive – Hiver 2024-2025

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 52, rue Tardif
18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 24 septembre 2024
19. Acceptation finale – Développement des Trois-Saults
20. Autorisation de travaux – Havre Boischatel – Phases 3B-5B-6

LOISIRS

21. Modification de la résolution 2024-07-183 – Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »
22. Acceptation finale des travaux – Aménagements récréatifs du Domaine du boisé

SÉCURITÉ INCENDIE

23. Mandat de négociation – Services de sécurité incendie – Secteur des Trois-Saults
24. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et pour la fourniture de services de sauvetages techniques entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Municipalité de Boischatel

DIVERS

25. Période de questions :
 - 25.1 Membres du conseil
 - 25.2 Public
26. Levée / Ajournement

2024-10-222

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint en y ajoutant le point **16A. Réfection de pavage 2024 (TP-2024-05) – Pénalités.**

2024-10-223

3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 9 septembre 2024, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2024-10-224

4. Adoption du paiement des dépenses du mois de septembre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de septembre 2024, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Démolition des maisons – secteur Bourbeau et Notre-Dame – échancier du projet et réfection de rues
- Pavage rue Bourbeau

De la part de l'assistance :

- Afficheur de vitesse pédagogique – positionnement
- Fossé rue des Émeraudes
- Terrain des marches naturelles
- Avenue Royale / rue Montmorency

- Sécurité – Domaine du boisé
- Bretelle d'accès – route 138

La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 15.

ADMINISTRATION

2024-10-225

6. Octroi de contrat – Refonte du site internet et de la plateforme citoyenne

Considérant que la version actuelle de l'outil de gestion du site internet est désuète;

Considérant la nécessité de procéder à la refonte du site Internet et de la plateforme citoyenne;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant la recommandation de la coordonnatrice des communications;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la refonte du site Internet et de la plateforme citoyenne pour un montant total estimé à 30 058,50 \$, plus les taxes.

Cette somme inclut notamment les dépenses suivantes :

1. Blanko – refonte du site Internet – 24 000 \$, plus taxes;
2. PG Solutions – plateforme citoyenne – 6 058,50 \$, plus taxes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2025 pour une période de trois (3) ans.

2024-10-226

7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-1184 ayant pour objet le remplacement des clauses de taxation de divers règlements d'emprunt

Avis de motion est par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2024-1184 *ayant pour objet le remplacement des clauses de taxation de divers règlements d'emprunt*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2024-10-227

8. Adoption des prévisions budgétaires 2025 – Régie d'assainissement des eaux usées Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer (RAEU)

Considérant que la RAEU a adopté son budget 2025 lors de son assemblée régulière tenue le 17 septembre 2024 ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de la RAEU ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la RAEU dont la quote-part de la Municipalité s'élève à 771 295 \$.

- 2024-10-228 9. **Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)**
- Considérant** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRACIM pour la construction d'un garage municipal;
- Considérant** la nécessité de signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le maire à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- 2024-10-229 10. **Cotisation à la Chambre de commerce et d'industrie du Québec**
- Considérant** la réception de l'avis de cotisation annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec;
- Considérant que** les membres du conseil en ont pris connaissance;
- Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie du Québec pour l'année 2024-2025, pour un montant total de 295 \$, plus les taxes.
- 2024-10-230 11. **Gala Reconnaissance – Développement Côte-de-Beaupré**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de procéder à l'achat de 4 billets pour les élus pour le Gala Reconnaissance organisé par Développement Côte-de-Beaupré, en collaboration avec la MRC de La Côte-de-Beaupré, qui se tiendra le 7 novembre 2024, et ce, pour un montant de 150 \$ par billet, taxes incluses.
- 2024-10-231 12. **Événement Paysage 2024 – Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à l'achat d'une carte pour un élu pour l'évènement *Paysage 2024 « Connaître et valoriser nos paysages »* organisé par les partenaires de l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale, et ce, pour un montant de 115 \$ par billet, plus taxes.
- 2024-10-232 13. **Vente d'un terrain – Secteur des Trois-Saults**
- Considérant** la résolution numéro 2023-10-230 autorisant la Municipalité à mettre en vente différents lots situés dans le secteur des Trois-Saults;
- Considérant que** la Municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain suivant :
- Terrain # 8 - Lot 6 542 138 (sera remplacé par le numéro de lot 6 593 876) - 181 500 \$ (plus taxes) - promesse d'achat signée par Réjean Bédard et Nicolas Bédard;
- Considérant que** l'offre d'achat est conditionnelle et valide pour une période maximale de 90 jours;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à la vente du terrain # 8 aux proposants au prix soumis, et ce, selon les dispositions prévues aux documents d'offre d'achat et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents pour finaliser la vente du terrain, y compris l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la transaction.

2024-10-233

14. **Acquisition par expropriation des lots 4 210 908 et 4 210 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency**

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale;

Considérant que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur son territoire à l'égard des voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que la Municipalité projette de reconfigurer diverses voies publiques municipales, et y faire exécuter des travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;

Considérant que la Municipalité souhaite donc acquérir, pour ces fins municipales, les lots 4 210 908 et 4 210 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;

Considérant que le lot 4 210 909 a fait l'objet d'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques publié par la Municipalité sur le registre foncier le 22 juin 2023 sous le numéro d'inscription 28 107 000;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, des lots 4 210 908 et 4 210 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;
- **Que** l'acquisition des immeubles mentionnés précédemment est nécessaire pour des fins publiques municipales, plus particulièrement en prévision du réaménagement du chemin public connu comme étant la rue Bourbeau ainsi que de diverses voies publiques municipales avoisinantes, ainsi que pour la réalisation de travaux pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique;
- **Que** la Municipalité mandate les avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;
- **Que** les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

2024-10-234

15. **Autorisation – Vente d'une partie du lot 4 208 568**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot 4 208 568;

Considérant que la Municipalité a reçu une promesse d'achat de Raynald Huot pour l'acquisition d'une partie du lot pour un montant de 29 931,44 \$, plus les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de procéder à la vente d'une partie du terrain portant le numéro de lot 4 208 568 au proposant au prix soumis, plus les taxes, et ce, tel que décrit au projet de lotissement préparé par la firme GPLC en date du 21 mai 2024, minute 4503 et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

TRAVAUX PUBLICS

2024-10-235 16. **Autorisation de dépenses – Fourniture et livraison de pierre abrasive – Hiver 2024-2025**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de pierre abrasive pour l'hiver-2024-2025;

Considérant l'offre de l'entreprise Déneigement Daniel Lachance inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le directeur du service des travaux publics à procéder à l'achat de pierre abrasive pour l'hiver 2024-2025 auprès de l'entreprise Déneigement Daniel Lachance inc. pour un montant estimé de 16 635 \$, plus les taxes.

2024-10-236 16A. **Réfection de pavage 2024 (TP-2024-05) – Pénalités**

Considérant la résolution numéro 2024-03-059 octroyant le contrat de réfection de pavage 2024 à l'entreprise P.E. Pageau inc.;

Considérant que l'exécution de travaux doit se faire dans le respect des exigences et des délais prévus au contrat;

Considérant que la Municipalité peut appliquer des pénalités si les travaux ne sont pas complétés selon les exigences ou délais prévus au contrat, et ce, tel que stipulé à l'article 6.7 du devis administratif de l'appel d'offres TP-2024-05;

Considérant que l'entreprise adjudicataire n'a pas respecté les délais et engagements contractuels prévus;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement qu'en raison du non-respect des engagements contractuels par l'entreprise P.E. Pageau inc., la Municipalité imposera des pénalités d'un montant de 7 500 \$. Ces pénalités sont appliquées conformément aux termes du contrat, tenant compte des retards dans l'exécution des travaux.

URBANISME

2024-10-237 17. **Demande de dérogation mineure – 52, rue Tardif**

Considérant le *Règlement numéro 2014-981* portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Boischatel;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'élément suivant :

- La présence d'un garage isolé en cour avant, conformément au plan projet d'implantation daté du 4 juillet 2024, et ce, contrairement à l'article 108 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la présence d'un garage isolé en cour avant, conformément au plan projet d'implantation daté du 4 juillet 2024, et ce, contrairement à l'article 108 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.

2024-10-238

18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 24 septembre 2024

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
240924-4a	482, route des Trois-Saults	Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché	Raccordement électrique aéro souterrain sur le poteau client existant. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal.
240924-4b	511, route des Trois-Saults	Construction d'un bâtiment principal avec garage attaché (Modification de la demande de PIIA approuvée par la résolution 2024-06-153)	Raccordement électrique aéro souterrain sur le poteau client existant. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal.
240924-4c	125, rue de la Garnison	Rénovation d'un bâtiment principal	
240924-4d	5177, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire	

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 septembre 2024.

2024-10-239

19. Acceptation finale – Développement des Trois-Saults

Considérant que les travaux de construction des rues et d'autres ouvrages du développement résidentiel des Trois-Saults sont complétés;

Considérant le rapport de conformité de la firme d'ingénieurs-conseils GAMA Consultant inc. daté du 22 août 2024 recommandant l'acceptation définitive des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'acceptation finale du développement résidentiel des Trois-Saults conformément à l'article 5.8 du *Règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*.

2024-10-240

20. Autorisation de travaux – Havre Boischatel – Phases 3B-5B-6

Considérant la demande des promoteurs pour le développement du Havre Boischatel ;

Considérant les plans présentés par la firme d'ingénieurs pour les phases 3B, 5B et 6;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser les travaux des phases 3B-5B-6 du développement résidentiel Havre Boischatel.

LOISIRS

2024-10-241 **21. Modification de la résolution 2024-07-183 – Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »**

Considérant la résolution numéro 2024-07-183 autorisant l'acquisition d'un camion « pick-up » avec équipements pour le service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'offre de prix du Groupe JD à Boischatel est la plus basse avec un montant de 65 022,50 \$, plus taxes, et non 78 355,96 \$, plus taxes tel que stipulé dans la résolution 2024-07-183;

Considérant que la valeur des équipements à ajouter au véhicule est de 13 333,46 \$, plus taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un véhicule de la marque Dodge Ram 2500 4X4 au concessionnaire Groupe JD pour la somme de 65 022,50 \$, plus les taxes et de procéder à l'ajout d'équipements au véhicule pour un montant estimé à 13 333,46 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2025 pour une période de sept (7) ans.

2024-10-242 **22. Acceptation finale des travaux – Aménagements récréatifs du Domaine du boisé**

Considérant que les travaux d'aménagements récréatifs du Domaine du boisé sont complétés;

Considérant que la Municipalité de Boischatel a effectué une retenue de 10 % du montant à payer à l'entreprise CIVILEX Inc.;

Considérant que le premier 5 % de la retenue contractuelle a été versé;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux de l'architecte paysagiste responsable du projet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de procéder au paiement du décompte numéro six (6) incluant le solde de la retenue, soit un montant total de 136 998,17 \$, taxes incluses.

SÉCURITÉ INCENDIE

2024-10-243 **23. Mandat de négociation – Services de sécurité incendie – Secteur des Trois-Saults**

Considérant le *Schéma de couverture de risques de la MRC de La Côte-de-Beaupré* adopté en mars 2018 par la Municipalité;

Considérant la possibilité de négocier une entente avec la Ville de Québec concernant les services de sécurité incendie dans le secteur des Trois-Saults;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater le directeur du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière pour négocier au nom de la Municipalité une entente avec la Ville de Québec concernant les services de sécurité incendie dans le secteur des Trois-Saults.

2024-10-244

24. Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et pour la fourniture de services de sauvetages techniques entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Municipalité de Boischatel

Considérant que la Municipalité de Boischatel et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval se sont prévalues des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C-19) pour conclure une entente d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie et pour la fourniture de services de sauvetages techniques;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel accepte de conclure une entente pour la protection contre l'incendie et pour la fourniture de services de sauvetages techniques sur le territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, suivant les modalités et les conditions qui y sont prévues;
- **Que** le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Boischatel;
- **Que** la présente résolution soit acheminée à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

DIVERS

25. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l'assistance :

- Prix terrain # 8 – secteur des Trois-Saults
- Paiement camion « pick-up »

La période de questions a débuté à 20 h 31 et s'est terminée à 20 h 33.

2024-10-245

26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 35.

ASSISTANCE : 6 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».